LE DEFI PASTORAL DE LA POLYGAMIE

1. Introduction

La famille africaine est construite sur l'Alliance : alliance entre les groupes humains, alliance avec les ancêtres, alliance avec Dieu. Au cœur de cette famille, l'enfant représente un trésor inestimable, une bénédiction divine. Il perpétue le nom de la lignée, en même temps qu'il aide à consolider la vie présente. Avoir une descendance nombreuse est un don de Dieu.

C'est dans ce contexte qu'il convient de situer l'institution de la polygamie. Celle-ci désigne un régime matrimonial où un individu est lié, au même moment, à plusieurs conjoints. Pour une femme ayant plusieurs hommes, on parle de polyandrie. Pour un homme lié à plusieurs femmes, on parle de polygynie. C'est certainement le cas le plus fréquent. Le terme de « polygamie » s'est imposé dans le langage courant pour désigner une pratique de vie commune entre un homme et plusieurs femmes, parce que la polyandrie a presque totalement disparu.

Dans la grande majorité des sociétés africaines, seule la première femme a statut d'épouse. Cette disposition juridique traditionnelle a cependant évolué dans les sociétés islamisées où la polygamie est devenue de droit. Dans ce contexte, l'annonce de l'évangile n'a pas tardé à rencontrer la situation des aspirants au baptême vivant en situation de polygamie.

Mais cette réalité n'est pas propre à l'Afrique. Elle est universelle. C'est pourquoi elle interpelle la pastorale de l'ensemble de l'Église. Néanmoins, la pratique de la polygamie est le plus visible sur le continent africain et c'est là que les chrétiens se sentent le plus interpellés.

Pour cette raison, dans la marche synodale de l'Église universelle, il a été demandé au SCEAM d'approfondir la question et de faire des propositions pastorales pertinentes qui s'appuient sur leur expérience concrète, mais qui peuvent inspirer d'autres communautés dans d'autres contrées du monde.

Dans la dynamique synodale qui reprend la méthodologie classique du « voir-juger-agir », initiée par le Cardinal Joseph Cardijn (1882-1967), notre démarche pourrait se traduire par ce triptyque : « écouter, apprécier, s'engager ». Le premier moment suppose une quadruple écoute :

- l'écoute du monde africain, d'hier et d'aujourd'hui (1) ;
- l'écoute de la Parole de Dieu sur la polygamie (2) ;
- l'écoute de la parole de l'Église sur le mariage chrétien (3) ;
- l'écoute des pratiques pastorales (4).

Ensuite, il conviendra d'apprécier de manière critique les pratiques pastorales ainsi que la théologie qui les portent (5). Enfin, il s'agira de répondre à deux questions (6) : quelle

pastorale peut être appropriée pour aider ceux qui ont été rencontrés par l'Évangile étant dans une relation polygame ? Quelle pastorale pouvons-nous mettre en œuvre pour aider les chrétiens à adhérer au mariage monogamique ?

En conclusion, nous verrons que la polygamie est un des sujets qui posent avec acuité la grande question de l'inculturation, qui habite tous les chrétiens du monde depuis les débuts du christianisme.

2. LA POLYGAMIE EN AFRIQUE, D'HIER A AUJOURD'HUI

2.1. L'expérience des sociétés traditionnelles africaines

La polygynie est une forme très ancienne dans beaucoup de sociétés africaines. En effet, dans la société traditionnelle, le fait d'avoir plusieurs épouses était tout à fait normal. C'est pourquoi la question de la polygamie, dans sa double forme traditionnelle (polygynie et polyandrie), a fait l'objet de nombreux travaux anthropologiques en Afrique. Pour bien des auteurs, elle n'est pas l'apanage des traditions ou cultures africaines. Une évaluation historique, relèvent que, dans les sociétés sumérienne, mésopotamienne, akkadienne, juive ou égyptienne, à partir desquelles les traditions et cultures modernes, y compris le christianisme, ont développé leur culture, les exigences sociales, religieuses, politiques et économiques ont été des facteurs qui ont influencé la manière dont le mariage était abordé.

Dans les premières sociétés nomades et agraires, il y avait une forte demande de familles nombreuses pour assurer la stabilité et la sécurité contre les attaques et l'expansion. Il était donc important pour les femmes de donner naissance à un plus grand nombre d'enfants afin d'élever des familles nombreuses. Les mariages polygamiques n'étaient pas seulement pratiqués en raison des familles nombreuses, mais aussi pour des raisons de solidarité, d'alliances et d'objectifs politiques.

En se mariant avec une autre race ou un autre groupe ethnique, les deux familles devenaient naturellement obligées l'une envers l'autre, elles devenaient des vassales. Non seulement le fait d'avoir plus d'enfants montrait la force ou la puissance d'une famille, mais il démontrait aussi l'honneur et le prestige de l'homme ou de la femme qui en avait beaucoup.

Les Akan et d'autres groupes ethniques et tribaux de Côte d'Ivoire et du Ghana avaient le « bedudwan », une cérémonie spéciale qui honorait les femmes et leur offrait des cadeaux spéciaux lorsqu'elles étaient capables de donner naissance à dix enfants ou plus. Elles étaient appelées bâtisseuses de nation et recevaient le respect de tous les membres de la communauté.

En fait, l'un des critères du mariage, outre la capacité à prendre soin de l'épouse et des enfants, était la capacité à avoir des enfants. Comme une seule épouse ne pouvait pas fournir le nombre d'enfants nécessaires pour sécuriser, étendre et armer les familles contre les attaques extérieures, plus d'une femme devenait nécessaire, car ce n'était que dans le mariage qu'un enfant pouvait naître en Afrique. Aucune femme mariée dans une famille n'était laissée sans soins ou privée de ses droits ou privilèges.

Une fois qu'une femme était mariée, le divorce n'était pas envisageable en raison de la nature de la spiritualité et de la religiosité qui accompagnaient la célébration du mariage et qui réunissaient non seulement les membres physiques d'une famille dans une relation spéciale, mais aussi les membres spirituels ou les ancêtres et même les dieux. Ainsi, en Afrique traditionnelle, le mariage n'est pas célébré par les seuls individus concernés, mais par l'ensemble de la famille ou même de la communauté. Tout le monde se réunissait pour soutenir et célébrer l'événement.

Sur la base d'éléments anthropologiques solides (rites et textes culturels structurants) retrouvés, il est apparu que l'institution polygamique était tolérée dans bien des cultures traditionnelles où la règle d'alliance serait la monogamie. Au niveau sémantique, certaines cultures ne réservaient le terme d'épouse qu'à la première ; les autres femmes étaient désignées « compagnes », « concubines », « copines », etc.

Un autre élément, de grand intérêt heuristique, que ces études anthropologiques ont mis au jour, est l'impact de la religion sur les structures de la parenté. La religion endogène, encore appelée Religion Traditionnelle Africaine (RTA), en tant que structure religieuse d'alliance, fonde une forme d'alliance matrimoniale entre les familles, qui a connu des inflexions par suite de la rencontre avec l'islam et la religion chrétienne. Ainsi, la reconfiguration par l'islam de la culture traditionnelle africaine imprégnée par la RTA, a pu induire une forme de polygamie qui n'appartenait certainement pas à la couche ancienne d'alliance matrimoniale.

En somme les causes de la polygamie sont multiples. La première, c'est le prestige. En effet, dans les sociétés africaines anciennes, la puissance et le prestige d'un homme s'évaluaient à l'importance de sa famille, et celle d'un royaume à l'importance de ses alliés.

La seconde, c'est le problème de la stérilité évoquée plus haut. Si elle est le fait de la femme, l'époux se sent contraint d'épouser une seconde femme pour assurer la postérité. Ou encore dans les régimes patrilinéaires, si le couple n'a que des filles, le mari prend une autre femme dont il espère avoir des garçons pour assurer l'héritage.

Une autre cause de la polygamie, c'est la loi du lévirat considérée comme normale dans certaines coutumes pour assurer la continuité et garantir une certaine sécurité à la veuve et aux orphelins. Le frère, souvent le frère cadet, hérite de la femme de son frère défunt. La femme n'a pas souvent le choix. C'est pour elle comme une sorte de protection, de garantie, même si elle est forcée. Enfin, une épouse qui se sent déborder par la masse du travail domestique peut demander à son mari de prendre une deuxième épouse.

2.1. L'état actuel de la polygamie en Afrique

De telles études doivent cependant se prolonger dans le sens des autres formes postmodernes de polygamie et du phénomène en plein essor, notamment dans les Amériques, du « polyamour », en quête de légitimation et pour lequel la situation des polygames africains pourrait bien servir de prétexte.

En effet, les mutations socio-culturelles en Afrique sont fort importantes. La décolonisation quasiment aussi brutale que la colonisation y a contribué. Ainsi, l'environnement traditionnel s'est effrité. Avec l'effondrement éthique, on note désormais une véritable défiance vis-à-vis des institutions et des valeurs traditionnelles, aussi bien socioculturelles, politiques que religieuses.

Ainsi, le grand mouvement féministe parti des États-Unis a gagné également l'Afrique. Les femmes entendent prendre désormais la place qui est la leur dans la société. Dans de nombreux pays, elles tiennent l'économie informelle et contrôlent des rouages sociaux sensibles, particulièrement familiaux.

Ces transformations en cours en Afrique obligent aussi à une relecture de la polygamie dont le principal motif historiquement documenté était la forte mortalité infantile dans les sociétés traditionnelles où s'assurer une descendance nombreuse était la valeur suprême à rechercher.

Les enquêtes sociologiques sur les motifs modernes de la polygamie révèlent que la stérilité des femmes en constitue le principal. Mais les motifs sont complexes. Avec la modernisation et l'évangélisation, la polygamie a été décrédibilisée.

Pourtant, aujourd'hui, elle demeure vivace. Elle est de nouveau prisée. Ainsi, des femmes, même intellectuelles et chrétiennes adhèrent à la polygamie. Elles entendent ainsi défendre leur liberté, celle de vivre leur féminité, comme femme et mère, en toute quiétude sans pour autant sacrifier leur désir de faire carrière aussi bien sur le plan socioprofessionnel que dans l'arène politique.

De plus, la polygamie coexiste avec sa version moderne, le système des multiples bureaux, qui est loin d'être propre à l'Afrique. Sauf qu'ici, du point de vue traditionnel, il ne s'agit pas de concubinage, puisque « les bureaux » ont été « dotés ». Il s'agit d'une polygamie « voilée ».

En somme, alors que la modernisation et la transition démographique et la convergence vers le modèle de la famille nucléaire pouvaient laisser penser à une disparition progressive de la polygamie, sa durabilité révèle le poids des traditions et des codes sociaux. En effet, dans un pays où le divorce est vu comme une catastrophe sociale, le fait d'être une femme seule est quasi intolérable, la polygamie représente, pour certaines, une porte de salut. C'est pourquoi, elle est plus qu'un phénomène résilient :

2.2. Les législations africaines sur la polygamie

La conciliation entre l'Afrique d'hier et celle d'aujourd'hui, entre la tradition et ladite modernité, se traduit, entre autres, par une hybridation juridique. Cette hybridation législative ~~se manifeste part dans le Code~~ de la famille, notamment en ce qui a trait à l'adhésion ou au refus de la polygamie. Ce que traduit la diversité des législations nationales en ce qui concerne la polygamie et dont il faut nécessairement tenir compte sur le plan pastoral.

Voici un tableau des pays où les législations autorisent la polygamie, hors d'Afrique et en Afrique[1] :

HORS AFRIQUE	AFRIQUE
Afganistan, Arabie Saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Birmanie, Brunei, Cambodge, Émirats Arabes Unis, Indonésie, Irak, Iran, Jordanie, Koweït, Laos, Liban, Oman, Pakistan, Qatar, Sri lanka, Syrie.	Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, BurkinaFaso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo (Brazzaville), Djibouti, Égypte, Eswatini, Gabon, Gambie, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Mali, Maroc, Mauritanie, Nigeria, Ouganda, Sénégal, Somalie, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo.

Comment on le voit, une trentaine d'États africains ont institutionnalisé la polygamie. L'Afrique est ainsi en tête des autres continents. Néanmoins, tous ne le font pas de la même manière. Il convient de distinguer trois possibilités. Nous avons le cas de la plupart des pays africains où la polygamie est autorisée, soit en raison de la présence de l'Islam, soit en raison de la pression de la tradition, même dans les pays fortement christianisés ou vivant sous le

[1] https://www.cicade.org/wp-content/uploads/2015/07/Le-mariage-polygamique.pdf consulté le 3 novembre 2024 à 23h39.

régime des religions et cultures endogènes. C'est un des meilleurs exemples de l'hybridation juridique où l'état essaye de se concilier les familles traditionnelles.

Nous avons le cas, où la polygynie est autorisée, mais l'époux ne peut le faire qu'avec le consentement de son épouse. Les deux optent pour un régime monogamique ou polygamique. Dans certains pays, la polygamie est interdite par la constitution. Mais il existe des situations monogamiques de fait, liées soit aux mariages traditionnels qui échappent à la législation officielle, soit sous la pression de l'Islam.

Deux éléments intéressants à signaler. D'une part, même les législations qui autorisent la polygamie en conformité avec les traditions culturelles ou religieuses soulignent néanmoins la nécessité de faire évoluer ces traditions pour s'adapter au monde moderne. D'autre part, de plus en plus de femmes s'élèvent contre la législation en faveur de la polygamie considérée comme injuste et peu respectueuse de l'égalité homme-femme.

2.3. La polyandrie

Même si elle est peu pratiquée, en certains endroits, la pastorale du mariage peut être interpellée par la polyandrie. Celle-ci peut être simultanée ou successive. Elle est simultanée lorsqu'une femme entretient une relation amoureuse, voire maritale, avec plusieurs hommes à la fois. Elle prend souvent la forme de « maris visitant ». La polyandrie est surtout pratiquée dans le sud de l'Inde et l'ouest de la Chine, en Océanie Nouvelle-Calédonie ou à Sumatra chez les Minangkabaus. En Afrique, elle est attestée dans certaines tribus d'Afrique du Sud, du Zimbabwe, du Mozambique. Elle est admise par la Constitution du Kenya[2]. On la retrouve encore chez les peuples Bahima d'Afrique orientale, notamment en Ouganda.

Chez les Bashilélé du Kasaï central, en République démocratique du Congo (RDC), on parle d'une épouse commune. Dans chaque village, les jeunes gens d'une même classe d'âge étaient regroupés en *kumbus,* des groupes de dix à trente jeunes hommes célibataires de la même tranche d'âge. Quand ils atteignent l'âge de se marier, ils commencent par se procurer, faute de moyens, une femme collective. Celle-ci pallie la rareté des femmes due aux nombreux interdits matrimoniaux et à la polygamie des hommes riches. Les enfants de l'union appartiennent au groupement de la classe d'âge. La femme polyandre a un statut particulier qui lui permet de s'affranchir des tabous sexuels. De plus, son statut quasi sacré en vertu des services sociaux qu'elle rend l'assimile à la sœur du roi. Elle est comme une future reine.

Cette tradition s'est effritée au contact de la colonisation et du christianisme, mais aussi par peur des maladies sexuellement transmissibles, comme le VIH Sida. Pourtant, dans des pays comme l'Afrique du Sud, l'on propose sa résurgence au même titre que la polygamie, pour donner à la femme les mêmes droits qu'à l'homme. Si ce dernier peut avoir plusieurs épouses pourquoi la femme n'aurait-elle pas plusieurs époux ?

3. À L'ECOUTE DE L'EXPERIENCE BIBLIQUE

Pour éclairer notre discernement pastoral, il nous faut nous laisser interpellés par la Parole de Dieu. Elle ne nous donne pas des réponses toutes faites, mais elle nous inspire. Alors, quel type de mariage est-il privilégié ou recommandé dans la Bible ? Disons déjà, que la Bible évoque surtout la monogamie ou la polygynie, couramment dite polygamie.

[2] La nouvelle Constitution gabonaise ne dit rien sur la forme du mariage : ni sur la monogamie, ni sur la polygamie, ni sur la polyandrie. Y aura-t-il un code de la famille pour clarifier la situation ?

3.1. La polygamie dans l'Ancien Testament

Dans le monde qui entoure le peuple de la Bible, les formes de mariage sont variées, de la polygamie à la monogamie. Néanmoins, chez les peuples sémites de Chaldée dont sont issus les Patriarches, la tendance est plutôt à la polygamie. Ainsi, le livre de la Genèse en évoque plusieurs cas. Abraham lui-même, ne pouvant pas avoir d'enfant avec son épouse Sara, celle-ci lui demande de recourir à un procédé juridique courant à l'époque, pour avoir avec sa servante Agar un fils, qui serait adopté par Sara (Gn 16, 1-4). Mais peut-on parler ici de bigamie ? Difficile de trancher. Toujours est-il qu'à l'époque, l'attitude d'Abraham ne pose aucun problème.

D'ailleurs, d'après le texte sacerdotal, notre patriarche a une autre épouse du nom de Quetoura. Elle lui donnera de nombreux fils (Gn 25, 1-4). Abraham a même de nombreuses concubines (Gn 25, 5-6) qui lui donnèrent également des enfants, même si Isaac, le fils de la Promesse, a une place de choix, surtout en ce qui concerne le partage d'héritage. Ici, comme en Afrique, c'est le souci d'avoir une progéniture nombreuse, surtout en cas de stérilité de la femme qui justifie la polygamie.

Jacob, lui, épousera successivement les deux sœurs Léa et Rachel. Il est vrai que Rachel était la femme de son cœur. C'est par ruse que son beau-père Laban lui a fait épouser ses deux filles. Mais, le patriarche s'est bien accommodé de cette bigamie. De plus, avec sa servante Bilha, il aura deux enfants qui seront adoptés par sa préférée Rachel (Gn 30, 1-8). Peut-on appeler Bilha, épouse de Jacob ?

Plus tard, sous les juges et le temps de la monarchie, la polygamie est de plus en plus pratiquée (Jg 8, 30-31). Le livre du Deutéronome la considère comme légale (Dt 21, 15-17). À l'instar des despotes orientaux, les rois manifesteront leur puissance et leur richesse par la constitution de harems qui ne font l'objet d'aucun reproche. D'après le livre de Samuel, David eut neuf épouses (2 S 3, 2-5) et de multiples concubines (2 S 5, 13). De manière certainement hyperbolique, le livre des Rois attribue au roi Salomon 700 femmes et 300 concubines (1 R 11, 1-8). Beaucoup plus modeste, son successeur Roboam aurait eu dix-huit femmes et soixante concubines (2 Ch 11, 18-22).

3.2. L'exaltation de la monogamie

Néanmoins, malgré cette forte tendance à la polygamie, la monogamie est exaltée. D'abord, tout le monde n'était pas assez puissant et assez riche pour être polygame. Ce qui explique certainement une forte pratique de la monogamie dans l'Ancien Testament. Ainsi, on peut évoquer l'union monogamique d'Urie (2 S 12, 9), de la Sunamite que connaît Elie (2 R 4, 8), d'Isaïe qui parle de sa femme comme de la prophétesse (Is 8, 3), et certainement aussi d'Ézéchiel qui perd son unique épouse, les délices de ses yeux (24, 16.21). Cette tendance à la monogamie se confirme après l'exil en raison de la situation de précarité. La famille se ressoude et se resserre. Cette tendance monogamique se confirme après l'exil pour diverses raisons.

Déjà, les récits de la création du premier couple humain, que ce soit selon le texte sacerdotal (Gn 1, 27) que ce soit selon le texte yahviste (Gn 2, 21-23) ne reflètent-ils pas la pratique d'un mariage monogamique, et qui est proposé comme modèle ? Dieu a créé l'homme et la femme, Adam et Eve. Cette parabole de la création a valeur de paradigme.

D'ailleurs, les patriarches de la lignée de Seth sont monogames, tel Noé (Gn 7, 7), tandis que ceux de la lignée réprouvée de Caïn sont polygames (G 4, 19). D'ailleurs, n'est-ce pas le premier cas de polygamie évoqué dans la Bible ? D'après l'auteur sacré, « la polygamie a été introduite dans l'histoire humaine par Lemek, qui prit pour femmes Adah et Sillah (Gn 4, 19) ». La prédication des prophètes amène à un respect de plus en plus grand de la femme, symbolisant le peuple dans sa relation avec Dieu. Le droit biblique garantit sa promotion. Elle ne peut donc être assimilée aux biens et aux meubles, à côté des bêtes et des esclaves, et que l'on peut posséder (Ex 20, 17). Les lois deutéronomiques protègent de plus en plus la femme dont on souligne l'importance dans l'éducation des enfants : il vaut mieux avoir peu d'enfants qu'un nombre de fils mal élevés (Si 16, 1-4 ; Sg 4, 3). Enfin, la théologie de l'Alliance exalte la figure du mariage monogamique : Israël est l'épouse unique de Dieu Un (Is 50, 1 ; Jr 2, 2 ; Os 2, 18-23 ; Ez 16, 8…).

Les écrits prophétiques ou sapientiaux (l'exception de Si 37, 11) fournissent le tableau d'une société monogamique (Mal 2, 14-15 ; Pr 5, 15-19 ; 12, 4 ; 31, 10-31 ; Qo 9, 9 ; Si 26, 14…). Ainsi, en Mal 2, 14-15 et Pr 5, 15-19, deux textes qui peuvent dater de la période perse, nous avons la critique du divorce et de l'adultère ainsi que l'exaltation de la fidélité à l'amour unique de sa jeunesse. Ainsi, le Grand Prêtre ne peut avoir qu'une seule épouse. De même, la famille que célèbre le Ps 128 est bien celle d'un couple monogamique : « Ta femme est une vigne généreuse au fond de ta maison… » (Ps 128, 3).

Le livre de Tobie est certainement celui qui exalte le mieux la monogamie. Écrit après l'exil, il témoigne des vertus familiales cultivées durant la diaspora, en Babylonie ou en Égypte. Toutes les familles y sont strictement monogamiques (1, 9 ; 7, 2-19). Elles sont pénétrées de tradition religieuse et fidélité conjugale.

3.3. Des va et vient

Pourtant, à un moment où la monogamie semble acquise, nous trouvons des résidus des pratiques polygamiques. Ainsi, le livre du Siracide, écrit à la période hellénistique, nous montre des traces de polygamie. Deux passages évoquent la rivalité entre deux épouses, rappelant celle des deux sœurs Léa et Rachel. En Si 26, 6, nous lisons : « c'est un crève-cœur et une affliction qu'une femme jalouse d'une rivale… » et en Si 37, 11 a « Ne consulte pas une femme sur sa rivale… ». Les deux passages parlent de la médisance d'une femme sur sa coépouse. Il évoque ainsi les jalousies conflictuelles, quasiment inévitables, entre les rivales.

Ces deux versets attestent donc de fortes survivances des situations de polygamie. D'ailleurs, des Documents de la mer morte font allusion à des cas de polygamie au second siècle avant J.-C. Ils évoquent ainsi la dispute entre Babata et Myriam, les deux épouses de Yehua, après sa mort. Flavius Josèphe, lui, mentionnera quelques cas de bigamie dans la famille royale et la classe sacerdotale au 1er siècle[3]. Dans les deux cas, il s'agit de situations exceptionnelles liées à des familles riches. Ben Sira met la jeunesse en garde contre la polygamie et le luxe qui vont de pair. Elle n'est que source de conflits dans les familles.

À l'époque néotestamentaire, selon Flavius Josèphe, Hérode le Grand était polygame, il a neuf épouses. Mais ses fils, eux, sont monogames, conformément au droit gréco-romain. Dans le Nouveau Testament, Jésus rappelle le mariage voulu par Dieu est monogamique :

[3] Cf. BENAGES NURIA Calduch, « Polygamy in Ben Sira ? », in PASSARO Angela (ed), *Deuterocanonical and cognate literature yearbook. Family and kindshsip in the deuterocanonical and cognate literature,* Yaerbook 2012/2013, 127-138.

« Le Créateur, au commencement, les fit homme et femme, et dit : “C’est pourquoi l’homme quittera son père et sa mère pour s’attacher à sa femme ; et les deux ne feront qu’une seule chair” » (Mt 19, 4-5).

Après Jésus, Paul adressera ses conseils aux chrétiens de Corinthe, ainsi qu’à ceux dont le charisme est le mariage, en leur disant : « Pour éviter tout dérèglement, que chaque homme ait sa propre femme, et que chaque femme ait son mari » (1 Co 7, 2). Plus tard, les Lettres Pastorales recommandent aux hommes mariés qui entendent assumer des responsabilités dans la communauté locale, d’être « mari d’une seule femme » (1 Tm 3, 2.12).

3.4. La pédagogie divine

En conclusion de cette écoute de l’expérience biblique, il ressort que Dieu le Père est un pédagogue qui éduque progressivement ses enfants. Ainsi, en est-il du mariage et de ses différentes formes. Il a laissé faire la polygamie pendant des siècles. Mais, en son Fils, il montre que la polygamie n’est pas l’idéal du couple voulu par Dieu. Dans l’esprit des antithèses matthéennes, Jésus rappelle le mariage monogamique voulu par le Créateur : un seul homme et une seule femme.

4. LE MARIAGE CHRETIEN : UN SEUL HOMME ET UNE SEULE FEMME

4.1. Homme et femme, il les créa

La forme du mariage s’enracine dans la théologie chrétienne du mariage, qui elle-même s’inspire de la parole de Dieu, en particulier des trois premiers chapitres du Livre de la Genèse.

Ces passages retracent l’histoire des origines. Dieu y est présenté comme le Créateur de toutes choses. Et tout ce qu’Il a créé est bon et même très bon. L’auteur sacré insiste sur cette bonté originelle de toute créature pour bien montrer que de Dieu, qui est exclusivement Bonté, ne peut venir que des choses bonnes, tel le mariage.

Ainsi, l’homme et la femme, créatures parmi les autres, certes, mais créées à l’image et à la ressemblance de Dieu. Ils sont les principaux témoins de la bonté de Dieu. Ils portent en eux la marque et le sceau de Dieu. De plus, sur terre, tout est ordonné à l’homme et à la femme comme à son centre et à son sommet. Dieu les a constitués seigneurs de toutes les créatures terrestres pour les dominer, c’est-à-dire pour les gérer en glorifiant Dieu. Comme dit le psaume : « À peine le fis-tu moindre qu’un dieu, le couronnant de gloire et de splendeur : tu l’établis sur l’œuvre de tes mains, tout fut mis par toi sous ses pieds » (Ps 8, 6-7). C’est cette position de la personne humaine au sein de la création qui justifie sa grandeur et sa dignité. Par le concept de dignité humaine, il est question de reconnaître que chaque être humain possède une valeur intrinsèque qui est fondamentalement inviolable et inaliénable.

C’est également au nom de cette même dignité, valeur d’excellence interne qui fait que chaque humain est un être à part, doué de raison et de liberté, qu’il est sujet des droits. Le texte de Genèse rappelle que : « Dieu créa l’homme à son image, à l’image de Dieu, il le créa, homme, il les créa » (Gn 1, 27). Ce passage du singulier au pluriel montre bien l’égale dignité de l’homme et de la femme devant Dieu.

Le deuxième texte de la création (Gn 2, 21-23) plus ancien, est plus explicite sur ce point. La femme est tirée de l’homme. Originer de quelqu’un ou être tiré de lui, c’est être de même nature et d’égale dignité que lui. L’homme lui-même reconnaît la femme comme son

partenaire de même nature : « Cette fois-ci, voilà l'os de mes os et la chair de ma chair ! On l'appellera femme – Ishsha –, elle qui fut tirée de l'homme – Ish » (Gn 2, 23). N'est-ce pas là un des lieux de l'affirmation d'un lien unique dans le couple : celui d'un homme et d'une femme ?

C'est bien sur ces passages du livre de la Genèse que Jésus s'appuie pour affirmer la valeur unique du mariage monogamique. Ce que feront, après lui, les premiers chrétiens et les Pères de l'Église. Ainsi, à une époque où certains prônent diverses formes de polygamie et où la monogamie n'est pas encore totalement acquise, Tertullien s'inspire lui aussi de ces passages pour affirmer, avec la radicalité qui était la sienne, l'exigence de la monogamie. Pour lui, elle vient de Dieu lui-même. Nous sommes renvoyés aux origines de la création. Pour Tertullien, toutes les justifications *pro-domo* qui ont été élaborées ici et là pour justifier la polygamie ne sont pas valables. En effet, à l'origine, Dieu créa un homme et une femme, une manière parabolique de consacrer le couple monogamique[4].

4.2. De la fécondité biologique à la fécondité spirituelle

Dans la Bible, le couple humain doit transmettre la vie, celle même de Dieu, poursuivant ainsi son œuvre. Or, nous l'avons abondamment évoqué, l'une des causes de la polygamie, c'est la stérilité de la femme. Si la question de la maternité est cruciale, le terme « mère » ne désigne pas uniquement celle qui a enfanté. La juge Déborah, par exemple, est désignée comme « mère en Israël » (Jg 5, 7) alors qu'on ne lui attribue aucun enfant. Dans un sens biblique, le terme « mère » est donc plus large que la maternité biologique et invite à d'autres manières de donner et de promouvoir la vie. C'est fondamental pour toute femme.

Ce sont les prophètes qui vont approfondir ce sens de la fécondité de Dieu, qui ne passe pas nécessairement par la fécondité biologique. Ainsi, pour Osée, Dieu est un père pour Israël (Os 11, 1). D'ailleurs, le prophète se sert des images matrimoniales pour évoquer les relations entre Yahvé et son peuple. Il s'agit d'un langage imagé. Il n'y est pas question d'une paternité ou une maternité biologique, mais spirituelle. Pour les prophètes, la fécondité biologique n'épuise pas le sens de la paternité et de la maternité. Ainsi, dans un contexte de mépris et d'exclusion, le Deutéro-Isaïe affirme que l'homme et la femme stériles ont leur place dans le plan de Dieu :

> Car ainsi parle Yahvé aux stériles qui observent mes sabbats et choisissent de faire ce qui m'est agréable, fermement attachés à mon alliance : Je leur donnerai dans ma maison et dans mes remparts un monument et un nom meilleurs que des fils et des filles ; je leur donnerai un nom éternel qui jamais ne sera effacé » (Is 56, 4-7).

Le livre de la Sagesse poursuivra la réflexion des prophètes. Écrit entre 50 et 30 av. J.-C., cet écrit deutéro-canonique opère une remarquable synthèse entre la pensée grecque et la foi juive. Il est comme l'aboutissement de la réflexion sur l'au-delà, entrevue timidement par les prophètes, affirmée au second siècle par le livre de Daniel et des Maccabées. Cet horizon élargit les perspectives théologiques et éthiques.

En ce sens, désormais, la véritable fécondité n'est plus biologique, mais c'est celle de la fidélité à Dieu, celle des œuvres. Dès lors, la paternité et la maternité exaltées sont avant tout celles de la vertu, gage d'immortalité. Avec ou sans enfant, mariés ou célibataires, c'est par

[4] Cf. TERTULLIEN, *De monogamia.* L'auteur s'en prend tout particulièrement aux polygamies successives qui pour lui seraient liées à l'intempérance. Successives ou concomitantes toutes les formes de polygamie remettent en cause la volonté de Dieu.

leur conduite vertueuse et leur travail que les hommes ou les femmes fécondent l'avenir et laissent un fruit impérissable :

> Mieux vaut ne pas avoir d'enfants et posséder la vertu, car l'immortalité s'attache à sa mémoire, elle est en effet connue de Dieu et des hommes. Présente, on l'imite, absente, on la regrette ; dans l'éternité, ceinte de la couronne, elle triomphe, pour avoir vaincu dans une lutte dont les prix sont sans tache » (Sg 4, 1-2).

Désormais, le regard du croyant n'est plus obstinément focalisé sur la fécondité biologique. Les œuvres que produit la vertu rendent encore plus immortel que la progéniture. La stérilité est progressivement accueillie et transfigurée. Ainsi est proclamée une fécondité spirituelle, témoin de la gratuité du salut de Dieu, de la grandeur de son amour. Désormais, l'avenir d'Israël n'est pas dans la prospérité, la longévité ou la progéniture, mais dans la fidélité à Dieu. Ce qui annonce Jésus le prophète de l'amour de Dieu. En lui, la fécondité est perçue au sens large de l'arbre qui porte de bons fruits (Lc 6, 44). Et il existe tant de façons de porter du fruit, un fruit qui demeure.

En somme, dans la Bible, la stérilité est toujours présentée comme un drame auquel Dieu n'est pas indifférent et qu'il faut combattre par tous les moyens. Jésus est venu apporter une vie « abondante », féconde, pleine. Elle peut passer par un enfantement biologique, parfois après une (longue) période de stérilité, ou par d'autres formes de fécondité alternative. Si la stérilité est perçue comme une forme de mort, la Bible affirme qu'il est possible d'en ressusciter, quelle que soit la forme que prendra cette résurrection.

Si l'homme ou la femme biologiquement stérile est considéré comme un arbre sec, dans la perspective biblique, cet arbre sec peut porter des fruits plus vivifiants encore, parce qu'enracinés en Dieu, fondement du couple. Alors, la polygamie ne s'impose pas comme palliatif à une situation de stérilité biologique.

4.3. Un questionnement éthique

La perspective biblique sur la monogamie amène un questionnement éthique. En effet, si l'union matrimoniale traduit « le don de soi à l'autre », on peut se demander comment l'homme ou la femme peut vivre ce « don de soi », en se donnant à plusieurs épouses ou plusieurs époux à la fois. De même, dès le commencement, le Créateur les fit homme et femme.

Et Il dit : « À cause de cela, l'homme quittera son père et sa mère, il s'attachera à sa femme, et tous deux deviendront une seule chair, n'étant donc « plus deux, mais une seule chair », comment l'homme ou la femme en situation de polygamie peut-il « faire une seule chair » avec plusieurs épouses ou plusieurs époux ? Ces questionnements nous placent au cœur de la problématique éthique du rapport à soi et à l'autre. En d'autres termes, à quelle préoccupation humaine fondamentale répond la polygamie, de telle sorte qu'on puisse lui conférer une valeur éthique sérieuse au plan individuel et collectif ? Peut-être n'a-t-elle qu'une valeur culturelle, enracinée profondément dans des habitudes ou des manières d'être et de vivre d'un peuple donné.

Dans ce cas, comme le souligne Monseigneur Bernard Ardura, « l'Évangile franchit les obstacles culturels et rejoint chaque personne dans son identité culturelle, tandis que les cultures purifiées des signes de leur finitude et du péché s'épanouissent en exprimant le

message le plus haut et le plus fondamental qui soit au monde : Dieu nous sauve en Jésus-Christ et nous appelle à entrer dans la grande famille de l'Église »[5].

L'Église, en sa qualité d'enseignante, et donc de pédagogue, doit, à la lumière de la Parole de Dieu, conduire l'homme ou la femme polygame à se poser des questions sur la pertinence de son choix. En effet, avoir des sentiments partagés entre plusieurs épouses ou plusieurs époux ne peut-il pas être source d'inconfort psychologique ? De même, l'homme ou la femme peut-il (peut-elle) vivre une communion profonde avec une épouse ou avec un époux qui n'est pas entièrement la sienne ou le sien ? Ne risque-t-on pas d'ériger une sorte d'infidélité conjugale en norme de vie ?

L'éthique, en tant que questionnement de l'agir humain, éclairé de la Parole de Dieu, pourrait aider à dépasser certaines pratiques culturelles inconsistantes et même avilissantes, dès lors qu'elles assujettissent l'homme. Le choix de suivre le Christ doit être clair, sans compromission et avec l'exigence de prendre sa croix et de s'engager véritablement à promouvoir pour soi et pour les autres une manière de vivre, de penser libératrice, en conformité avec la Parole de Dieu.

L'alliance matrimoniale entre l'homme et la femme, de l'ordre de la nature et voulue par Dieu, est si précieuse que l'apôtre Paul l'a comparée à l'alliance entre le Christ (époux) et l'Église (épouse). Un lien d'amour particulier qui ne se vit pas avec plusieurs épouses ou plusieurs époux à la fois. La personne en situation de polygamie doit être confrontée à cette vérité qui libère. Ceci rejoint cette Parole de Jésus : « Vous connaîtrez la vérité et la vérité vous affranchira » (Jn 8, 32).

Cette réflexion biblique éthique nous prépare à un discernement serein de théologie pratique qui nous ramène aux expériences missionnaires concernant la polygamie, au regard que le SCEAM a posé sur cette question, avant d'en arriver à la situation pastorale concrète de nos communautés ecclésiales avec ses questions lancinantes. Un homme ou une femme en situation de polygamie, avec des liens sociaux stables, demande le baptême. Que faire ? Quelles sont les pratiques pastorales de l'Église. Comment les évaluer ?

5. LES EXPERIENCES PASTORALES

5.1. La polygamie : une question épineuse pour les premiers missionnaires

La question de la « pastorale des polygames » n'est pas nouvelle. Elle est liée à celle de la famille qui, dès le début de l'évangélisation du continent, a fait l'objet de l'attention des pasteurs. Selon le mot fort juste du cardinal Malula, la pastorale de la famille est la clé de l'évangélisation du continent africain :

> Parmi les problèmes très complexes que pose l'évangélisation de l'Afrique à l'heure actuelle, celui de la christianisation des familles occupe à coup sûr une des premières places. Si nous voulons christianiser la société africaine, nous devons commencer par la famille qui en est la cellule [6].

[5] ADURA Bernard, « (Intervention) », in *Foi, culture et évangélisation en Afrique à l'aube du 3° millénaire. Spécial colloque Postsynodal,* Revue de l'Institut Catholique de l'Afrique de l'Ouest, Abidjan, n° 14-15, 1996, 21.

[6] MALULA Albert-Joseph, cité dans Léon de Saint Moulin, *Œuvres complètes du Cardinal Malula volume 7 : textes concernant la famille. Théâtre et chants*, Kinshasa, Facultés catholiques de Kinshasa, 1997, 63. [11] LEJEUNE Léon, « Au Congo. La femme et la famille », Le correspondant, 1900.

Dans la pastorale de la famille, la question épineuse pour les missionnaires est celle de la polygamie. Pour eux, ce régime matrimonial tranchait d'avec celui qu'ils connaissaient en Europe. Dans la mentalité de l'époque, christianiser et occidentaliser allaient quasiment de pair. La pastorale qui sera mise en place, par le biais du processus d'une catéchisation massive, portera essentiellement sur la lutte contre la polygamie.

De plus, il y avait une réelle crainte de laisser la structure familiale plonger dans une forme d'instabilité, sans oublier le coup porté à la liberté et à la dignité de la femme. « Une communauté chrétienne ne peut se bâtir de façon stable et solide que sur des foyers chrétiens ».

Le mariage monogamique était donc une exigence pour être ou devenir chrétien ou chrétienne, quitte à troubler l'ordre social traditionnel qui s'accommodait bien de la pratique polygame. Pour les missionnaires, comme on peut le lire dans les écrits de Léon Lejeune, « la polygamie est une mise en esclavage des femmes et, de ce fait, a un caractère profondément immoral »[11].

Dans cette perspective, dans l'ensemble, les missionnaires n'ont pas mis en place une pastorale d'accompagnement des personnes en situation de polygamie. L'interdiction de la pratique polygame était la seule règle possible. À ce sujet, le père George Crocinzi, de nationalité américaine, qui a travaillé pendant près de 40 ans dans la partie est de l'Afrique, a dû défendre avec vigueur ses confrères accusés à tort de fermer les yeux sur la polygamie considérée comme une pratique païenne indéfendable[7].

5.2. Le SCEAM et la polygamie

La visite du pape Paul VI à Kampala en 1969 va marquer un tournant important dans la réflexion, le discours et l'agir de l'Église d'Afrique. Celle-ci va progressivement sortir du conformisme pour se risquer vers le large. Le discours du Pape affirme, d'une part,

l'universalité de l'Église et, d'autre part, la légitimité d'un pluralisme qui admet la possibilité d'un christianisme africain et la responsabilité de l'Afrique dans la mission :

> L'expression, c'est-à-dire le langage, la façon de manifester l'unique foi, peut être multiple et par conséquent originale, conforme à la langue, au style, au tempérament, au génie, à la culture de qui professe cette unique foi (…). En ce sens, vous pouvez et devez avoir un christianisme africain ».[8]

C'est dans cette dynamique que les pratiques pastorales missionnaires vont être relues par le Symposium des Conférences Épiscopales d'Afrique et de Madagascar (SCEAM). Ainsi, en est-il de la pastorale de la famille qui, dès sa naissance, fait partie des préoccupations du SCEAM. Ainsi, de 1969 à 1985, il publie une douzaine de documents, dont un sur l'inculturation. Tous les autres traitent de problèmes sociaux, traduisant ainsi un engagement socio-pastoral. Les préoccupations des Épiscopats d'Afrique se concentrent essentiellement sur deux secteurs : la justice, le développement et la paix, d'une part ; le mariage et la vie de famille, d'autre part »[9].

[7] https://www.aciafrique.org.news

[8] AAS, an. Vol. LXI, 30/9/1969, 9, 576 ss.

[9] VANKRUNKESVEN Jan (Présentation de), *Le discours socio-pastoral de l'Église d'Afrique,* Bobo-Dioulasso, CESAO, 7.

La réflexion sur la famille sera l'occasion de parler de la polygamie. Il en sera question lors de la VI[e] Assemblée plénière du SCEAM portant sur la famille. Les Pères du SCEAM invitaient à promouvoir la dimension monogamique du mariage en s'ouvrant à l'enseignement des Écritures sur l'unicité et l'indissolubilité du mariage. Pour les Pères, il ne doit y avoir aucune ambiguïté possible. Dans cette première intervention, les Pères du SCEAM se veulent rassurants : il n'y a aucunement à tergiverser avec la doctrine officielle de l'Église : « l'attitude pastorale par rapport aux polygames […] doit éviter tout ce qui pourrait apparaître comme une reconnaissance de la polygamie […] par l'Église » [10] . Ne retrouvons-nous pas ici l'intransigeance des premiers missionnaires et la fermeté de Jean-Paul II dans son exhortation post-synodale sur la famille ?

Dans les exhortations post-synodales *Ecclesia in Africa* et *Africae Munus,* il sera abondamment question de la famille, mais pas de la polygamie, qui pourtant préoccupe les pasteurs sur terrain. Peut-être n'ose-t-on pas prendre officiellement position sur ce sujet fort délicat. Par contre, en 2014, lors de la préparation de la première étape du synode de l'Église universelle sur la famille, le SCEAM recommandait plus d'attention aux personnes et à leur situation. Le document rappelait que « la pratique proposée actuellement consiste à choisir une femme ». De plus, cette fois-ci, il est recommandé plus d'attention à ceux qui vivent la situation de polygamie : « certains cas demanderaient une attention particulière et courageuse des pasteurs appelés, à la suite de l'apôtre Paul, à exercer le pouvoir que le Christ leur a confié pour discerner et trouver des réponses plus appropriées à ces situations »[11].

Pour préparer la deuxième séance du synode sur la famille, le SCEAM s'était de nouveau retrouvé à Abidjan. Il n'est revenu que brièvement sur la question de la polygamie, pourtant considéré comme un des grands défis que l'Église d'Afrique avait à relever. Néanmoins, dans l'esprit de la future exhortation postsynodale *Amoris Laetitia,* l'accent n'est mis ni sur la loi ni sur la sanction, mais plutôt sur l'accompagnement qui témoigne de la tendresse de Dieu dont Jésus et son Église se veulent les témoins : « Ce défi invite l'Église à un accompagnement pastoral des polygames et être auprès d'eux témoin de la miséricorde divine tout en les exhortant à la conversion »[12].

La dix-septième assemblée plénière du SCEAM s'était tenue à Luanda, du 18 au 25 juillet 2016, après la publication d'Amoris Laetitia. Il portait sur la famille. Dans la Déclaration finale de l'assemblée, la polygamie fait partie des défis urgents qui interpellent la pastorale de l'Eglise-Famille de Dieu qui est en Afrique.

5.3. Quatre pratiques pastorales

De ces diverses expériences et réflexions sont nées des pratiques pastorales, parfois au gré du pasteur et de son contexte. Aujourd'hui, il existe trois pratiques pastorales des plus répandues sur le continent africain, relatives au traitement des cas de polygamie[13]. Il s'agit :

- Du choix de la première/épouse ou de l'épouse favorite
- Du statut de catéchumène permanent
- Du baptême de la première épouse
- De la « polygamie voilée »

[10] SCEAM, « Recommandations sur le mariage et la vie en famille des chrétiens en Afrique », *Documentation catholique* (1981), 1021.

[11] SCEAM, *La famille notre avenir*, SECAM/SCEAM Publications, Accra, 2014, 24.

[12] SCEAM, *L'avenir de la famille, notre mission,* SECAM/SCEAM Publications, Accra, 2015, 42.

[13] BIRA Louis, *Pour une polygamie chrétienne,* 26.08.2015,https://afrique.xaveriens.org, acessado 06.02.2024.

5.3.1. Choisir la première épouse/ou l'épouse favorite.

Plusieurs diocèses ont recours à cette pratique. Lorsqu'un polygame baptisé ou non sollicite sa pleine intégration dans l'Église et l'accès aux sacrements, il lui est demandé de choisir une de ses conjointes. Néanmoins, l'homme doit donner aux conjointes qui n'ont pas été choisies ainsi qu'à leur progéniture ce dont ils ont besoin pour leur survie. Il s'agit de rendre justice aux femmes qui n'ont pas été choisies ainsi qu'à leurs enfants, alors que l'Église offre le pardon au polygame pour ses fautes et lui « ouvre la porte de la foi » (Ac 14, 27) et la grâce sacramentelle.

5.3.2. Proposer le statut de « catéchumène permanent »

Une autre pratique pastorale propose de donner au polygame le statut de « catéchumène permanent ». Dans ce cas, l'accompagnement se fait par une formation catéchuménale qui ne se conclut pas par le sacrement de baptême, mais par l'octroi d'un document officiel qui reconnait l'individu comme un postulant au baptême. En ce sens, il est accepté dans la communauté et il reste catéchumène, compte tenu de l'impossibilité de rompre les liens conjugaux de la polygamie et les obligations vis-à-vis des enfants et des épouses que ces liens impliquent.

Cette mesure pastorale ne donne pas accès aux sacrements. Elle offre un accompagnement et une intégration graduelle qui permettent au polygame et à sa famille de participer à la vie de la communauté, mais sans être pleinement intégrés par les sacrements, parce que sa situation matrimoniale viole la conception chrétienne de la monogamie. En effet, l'accueil d'un seul membre de cette relation polygame signifierait la réception de tous et leur intégration dans la vie de l'Église et de ses sacrements.

Par contre, cette famille polygame peut demander le baptême des enfants, recevoir les sacramentaux que l'Église offre et avoir une vie de témoignage chrétien. D'ailleurs, ce sont généralement les femmes qui vivent une relation polygame qui s'adressent à l'Église avec leurs enfants pour demander le baptême. Les hommes se tiennent à l'écart de ce type de démarche.

5.3.3. Baptiser la première femme de la relation polygame

Enfin, la troisième pratique pastorale considère qu'il est légitime de proposer le baptême aux femmes « victimes » d'une relation polygame, au cas où l'homme épouse une seconde ou plusieurs femmes sans le consentement de la première. Si celle-ci demande le baptême, on procède de manière à permettre que la partie qui s'est convertie soit admise et intégrée dans la communauté chrétienne, même vivant avec un mari païen. Il est important que la famille soit accompagnée et que soient offertes toutes les possibilités de décider pour la foi.

Comme la partie convertie n'est pas obligée de se retirer de la relation conjugale, un nouveau chemin s'ouvre pour elle. Elle a désormais la responsabilité et l'importante mission de vivre selon la foi dans un milieu familial non converti. Pour cette raison, il est important de mettre en place une pastorale familiale qui assiste les couples polygames.

5.3.4. La « polygamie voilée »

La polygamie « voilée », évoquée plus tôt, correspond à un comportement permissif chez l'homme ou la femme qui ont des amants, des personnes avec lesquelles ils entretiennent des relations libres. Le processus d'initiation chrétienne est alors organisé et orienté non pas vers le couple, mais vers la personne qui demande le baptême, ce qui aboutit au baptême d'une femme qui a des enfants, mais pas de mari. Cette situation est dommageable pour la société et l'Église, même si elle ne pose pas de problème doctrinal. La principale difficulté réside dans le fait que la femme est considérée dans la tradition comme la mère des enfants de l'homme marié et que sa vie séparée du père de ses enfants est mal vue dans la société et dans la communauté chrétienne. D'autre part, les enfants ont besoin des soins et de l'affection de leur père. D'où la nécessité de former à la maturité chrétienne non seulement les personnes qui font le parcours initiatique, mais aussi l'ensemble de la communauté chrétienne, afin qu'elle accompagne celle qui cherche à connaître l'Évangile et à en vivre.

6. ÉVALUATION THEOLOGIQUE DES PRATIQUES

Une question importante que posent les pratiques ci-dessus présentées est celle du lien entre le baptême et les autres sacrements, spécialement l'eucharistie et la réconciliation. C'est cette question qui a conduit à la pratique du « catéchuménat permanent ». Si le statut de catéchumène permanent permet de vivre la vie chrétienne à l'exception des sacrements, il y a risque d'une interprétation minimaliste des sacrements comme n'étant pas importants pour vivre comme chrétien. D'autre part, la valeur des sacrements comme lieu de guérison et de revigoration de la vie chrétienne s'appauvrit, parce qu'il est possible de vivre et de témoigner de la foi chrétienne même sans sacrements.

Le baptême par lequel un être humain devient personne dans l'Église, c'est-à-dire sujet de droits et d'obligations (CIC/83, can. 96) est le sacrement de la foi **qui nous transforme à l'image du Christ**. Il est constitutif de la vie chrétienne, si bien que la configuration au Christ qu'il signifie porte un caractère indélébile **qui marque toute sa vie** et opère une transformation profonde qui, faisant passer le baptisé du vieil homme à l'homme nouveau (Rm 6,6), consacre sa participation à la mort et à la résurrection du Christ, Nouvel Adam (Rm 6, 3-4)[14]. C'est pourquoi, comme les autres sacrements, non seulement il suppose la foi, mais il la nourrit, il la fortifie et l'exprime (*Sacrosanctum Concilium*, n° 59). En ce sens, la foi devient comme un élément constitutif et constituant avant, pendant et après l'administration du baptême.

La profession de foi en Dieu Père, Fils et Saint-Esprit, ainsi que la renonciation au péché à l'occasion du rite liturgique de baptême, traduisent une adhésion totale à la volonté de Dieu contenue dans sa Parole, approfondie par la Tradition et enseignée par le Magistère. Le baptême est donc une confirmation objective et subjective de cette foi et de cette adhésion.

C'est autant dire que la vie chrétienne inaugurée par le baptême implique une décision dans la foi. Elle a ses impératifs qui, loin d'être un poids, constituent des chemins de perfection de la dignité et du salut pour l'homme. Et le mariage monogamique en est un.

Plus encore, la force du caractère baptismal est une aide précieuse pour le baptisé qui lui apporte une disposition permanente à la grâce et lui ouvre le salut éternel.

[14] Cf. Commission Théologique Internationale, *Communion et service. La persone humaine créée à l'image de Dieu,*(2004), n° 11-13.

En fait, anticiper l'administration du baptême à un polygame en cours de préparation catéchuménale signifierait configurer au Christ une personne qui ne s'est pas encore décidée à vivre dans l'Esprit du Christ et selon la radicalité de l'Évangile, dans une conversion authentique. Aussi, cette anticipation pourrait créer, pendant une durée indéterminée, une situation irrégulière (*Gaudium et spes*, n° 74, § 2) où un baptisé vit objectivement dans une condition maritale avec commerce sexuel, mais en dehors du sacrement de mariage. Ainsi, baptiser un polygame qui va continuer à le demeurer donnerait toute l'apparence de légitimer cette irrégularité et pourrait dénaturer voire dévaluer le baptême de sa substance comme premier sacrement d'initiation chrétienne. En plus, cela remettrait en cause une pastorale familiale centenaire qui a déjà fait ses preuves et qui a porté des fruits dans nos Églises.

À vrai dire, grâce à l'appel incessant à la conversion par l'annonce de la Parole de Dieu, la plupart des personnes reçoivent le baptême à l'âge scolaire, bien avant l'âge de mariage. En plus, la plupart des polygames sont des baptisés, si bien que la question se pose plutôt en termes de la régularisation de leur situation et du baptême de leurs enfants. Pour cela, ils sont toujours accueillis, écoutés et accompagnés par l'Église, cas par cas. Ceux qui ne sont pas baptisés sont sans cesse exhortés à se préparer à recevoir le Christ et sa Parole pour une vie nouvelle qui implique le choix de l'abandon de la polygamie.

Au nom de la foi en l'unité du mariage sacramentel, qui est en lien étroit avec le sacrement de baptême, et sachant que ce dernier est un sacrement à caractère, il serait préférable qu'il ne soit pas anticipé pour les catéchumènes polygames qui le demandent. Le faire créerait plus de problèmes qu'il n'en résoudrait, surtout en considérant les droits qui découlent du baptême, notamment le droit de recevoir les autres sacrements. Ce serait inachevé que de franchir la porte d'entrée et de faire le statu quo au seuil, sans progresser vers les autres sacrements. Le chrétien est appelé à réaliser de nouveaux progrès dans la vie sacramentelle. En outre, ce ne serait pas équitable pour des milliers de baptisés qui ont accueilli l'Évangile et qui ont abandonné la polygamie pour marquer leur conversion et leur foi au Christ.

Par conséquent, il est recommandé que les polygames qui désirent s'identifier au Christ par la grâce baptismale soient minutieusement préparés, qu'ils se libèrent de certaines entraves culturelles, qu'ils acceptent le message évangélique, qu'ils adhèrent à l'idéal chrétien et qu'ils s'engagent dans le mariage monogame avant de recevoir leur baptême. Ainsi, l'Église ne baptisera pas un polygame sur base d'une promesse ou qui va continuer à l'être, même après la réception de ce sacrement.

En définitive, il n'y a pas d'anticipation du sacrement de baptême pour les polygames, mais nécessité d'accompagnement dans la perspective d'une pastorale de l'inculturation, qui ouvre des chemins à une pastorale de la polygamie.

7. POUR UNE REPONSE PASTORALE A LA POLYGAMIE

7.1. L'action pastorale est constitutive de la mission de l'Église

L'Église n'existe pas pour elle-même, mais en fonction de sa mission d'annoncer Jésus Christ afin que s'accomplisse le règne de Dieu dans l'humanité. Dans cette mission l'Église exerce une triple fonction : la fonction prophétique avec l'annonce du kérygme et la dénonciation de tout ce qui s'oppose à la vie que Dieu offre ; la fonction liturgique permet à

l'Église de célébrer le don de Dieu, la sanctification du peuple de Dieu ; la fonction royale ou la *diakonia* qui se manifeste dans le service rendu à la communauté humaine en tant que témoin de la charité de Dieu qui a aimé le monde en son Fils Jésus Christ. Cette triple fonction se réalise dans la manière dont l'Église répond aux défis rencontrés dans l'annonce de l'Évangile. Elle devra être présente dans la réponse donnée aux défis de la polygamie vécue dans les sociétés africaines.

La question fondamentale pour la pastorale depuis le début de la vie de l'Église est de savoir comment présenter la foi dans un contexte social et culturel donné. Comme l'a bien noté Comblin[15], le problème de l'évangélisation et de la pastorale aujourd'hui, comme toujours, n'est pas dans la définition de la doctrine, ou dans le contenu de la vérité annoncée. La manière dont l'annonce est faite aura des implications dans l'accueil de la doctrine et de la vérité annoncée. Celle-ci est une préoccupation pastorale, intrinsèque à l'Église et non une option. Elle est une médiation pour répondre aux différents défis des différentes époques de la vie humaine. Certainement, toute réponse qui sera donnée ne sera pas définitive, elle devra être reformulée, réinventée. Elle est une exigence de la dimension historique de la foi et de la mission de l'Église[22]. C'est pourquoi, de nos jours, les différentes réponses données au long des temps doivent être appréciées et peuvent être reformulées.

7.2. La pastorale de proximité, d'écoute et d'accompagnement

Ainsi, de nos jours, on peut affirmer que la meilleure manière de répondre aux défis de la polygamie est une pastorale de proximité, d'écoute et d'accompagnement. Une pastorale qui s'ouvre à l'autre, sans le juger en lui annonçant la vérité contenue dans l'évangile, qui est la vie pour tout croyant (Jn 14,6) et qui se célèbre dans les sacrements et le témoignage de vie.

En étant proche et à l'écoute, il sera possible de percevoir que la polygamie n'est pas une condition normative, même dans les sociétés où elle est légalisée. En effet, « le mariage bantu » apparaît comme institutionnellement monogamique et permissivement polygamique, on poursuit l'Idéal monogamique, et on sous-entend la valeur primordiale de la monogamie[16], l'accompagnement des couples, des familles et des personnes dans leur rencontre avec l'Évangile et dans leur processus de la recherche d'une fidélité meilleure à leur conscience.

Cette pastorale conduit à l'accueil des personnes leur permettant la rencontre avec la communauté chrétienne, l'écoute de la parole de Dieu, une intégration dans le catéchuménat et la participation dans la vie de la communauté. Il s'agit d'un processus d'évangélisation de la famille, comme a bien dit Saint Jean Paul II, « l'évangélisation de la famille africaine (…) dans la perspective de l'évangélisation des familles par les familles » (EA,80). L'accompagnement maintiendra la famille dans son modèle polygamique, parce que les conjoints ne peuvent se défaire des liens acquis, mais il permettra une meilleure compréhension de la vocation matrimoniale, de son aspect profondément lié au mystère du Christ et de l'Église, de Dieu et de l'humanité et de son caractère prophétique.

En ce sens, il sera facile de comprendre que certains membres de la famille réunissent les conditions pour intégrer pleinement la communauté chrétienne par la réception des sacrements (la première femme et les enfants membres de cette famille), alors que l'homme polygame et les autres femmes seront invités à vivre leur foi d'une manière pénitente et dans

[15] COMBLIN Jean, « Vaticano II ontem e hoje », *Vida Pastoral*, (Novembro/Dezembro, 1985), 2-10. [22] Cf. CONRADO,Sergio, «*Pastoral da Igreja : necessária ou supérflua?*», *In*: GRENZER, M; IWASHITA, P. K. (org.), *Teologia e cultura*: a fé cristã no mundo atual, São Paulo: Paulinas, 2012, 231-243.

[16] ALTUNA Raul Ruiz De Asúa, Cultura Tradicional Banta. 2a ed. Luanda: Paulinas, 2006, 347

l'espérance d'une intégration pleine dans la communauté des disciples de Jésus. Bien que « l'annonce de la parole de Dieu vise la conversion chrétienne, ceci est l'adhésion pleine et sincère au Christ et à l'Évangile, moyennant la foi » (EA, 73), ceux qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ne peuvent pas la recevoir, « mais vivent en harmonie avec leur conscience selon la loi de Dieu, seront sauvés par le Christ et dans le Christ » (EA, 73). Il s'agit de vivre la foi, l'adhésion à l'Évangile, de rester dans l'état où la grâce de Dieu les a trouvés (1 Co 7, 24).

7.3. La Polygamie chez les couplés baptisés

La polygamie parmi les baptisés est également un défi pastoral. Elle a souvent pour motivations des raisons de maladie permanente ou la nécessité d'une descendance biologique, sans lesquelles il est difficile de maintenir un foyer dans plusieurs cultures africaines. Ce qui est au centre de la polygamie pratiquée par des baptisés, c'est la compréhension même du mariage, qui, pour une culture africaine, a son essence dans la fécondité biologique, alors que, pour le mariage chrétien, la fécondité biologique ne fait pas partie de l'essence du mariage, se contentant d'être ouvert à la vie qui peut naître de cette union.

C'est là qu'il convient d'avoir une préparation rigoureuse au mariage et une pastorale d'accompagnement, afin que les époux vivent dans la fidélité à la vérité de la foi proclamée par le mariage chrétien. La recherche de la fécondité biologique est une valeur de la culture et de l'esprit africains qui doit être cultivée dans une perspective de don et de service. Il est important de comprendre avec le Pape Benoît XVI, selon qui la vérité du mariage chrétien, marqué par l'unité et l'indissolubilité, ne découle pas de l'engagement définitif des croyants, mais de la nature intrinsèque du lien établi par le Créateur. Parler d'unité, c'est évoquer l'exclusivité (un homme pour une femme) et l'union parfaite des deux, appelée le consortium de toute la vie.

L'indissolubilité fait référence à une union à caractère permanent, « de sorte qu'ils ne sont plus deux, mais une seule chair » (Mt 19, 6). C'est un lien qui représente, pour les conjoints, la justice de l'amour que Dieu réalise en eux.[17] C'est ce même amour de Dieu, qui se réalise dans les conjoints chrétiens qui, encadré verticalement comme un don et horizontalement comme un service, une tâche et une mission à réaliser[18], devient et se manifeste comme un sacrement, comme l'est la volonté du Sauveur. La procréation est pur don de Dieu dans cette relation qui unit deux personnes ou deux familles, et ne peut utiliser comme justification pour rendre floue la nature du sacrement. Dans la famille chrétienne, il n'y a pas de place pour la polygamie, qui est incompatible avec l'unité du mariage en « séparant ce que Dieu a uni, en détournant la vie conjugale de son don le plus excellent ». (GS 50)

La vie est un don de Dieu et elle dépasse la dimension purement biologique. La pastorale de la famille doit aider à grandir dans la compréhension de cette vocation, au soin de la vie, afin d'intégrer dans le mariage d'autres formes de fécondité pour la plénitude du mystère qui s'y révèle.

[17] GIRALDO José Silvio Botero, « *La Teologia del Matrimónio Cristiano en el pensamento de Benedicto XVI: Nuevas Perspectivas*». *Studia Moralia,* 46/1, (Maio-Junho, 2008), 132-133.

[18] Cf. GIRALDO José Silvio Botero, « *La Teologia del Matrimónio Cristiano en el pensamento de Benedicto XVI: Nuevas Perspectivas* », 142.

7.4. Une pastorale qui valorise la femme

Cette pastorale de proximité doit aussi viser à valoriser la dignité de la femme. Comme Marie, la mère de Jésus, elle est la première sur le chemin d'une pastorale inculturée de la polygamie. Il est vrai que des femmes font le choix de la polygamie, soit pour des raisons culturelles soit pour des valorisations personnelles. Ainsi, dans certains pays, le choix constitutionnel en faveur de la polygamie a été entériné non seulement par des hommes, mais aussi par des femmes qui y trouvaient leur intérêt. Mais ce choix correspond-il au projet de Dieu qui a créé l'homme et la femme, différents et égaux ?

En effet, dans la perspective biblique et théologique, malgré la patience et la tendresse de la pédagogie divine, la polygamie ne favorise pas l'épanouissement de la femme comme voulu par Dieu. Alors, quelle pastorale mettre en place pour aider les chrétiens et surtout les chrétiennes à adhérer au mariage monogamique ? Quelle pastorale mettre en place pour ceux ou celles qui ne peuvent pas ou ne veulent pas évoluer vers cet idéal ? Comment la dynamique biblique peut aider à transformer de l'intérieur la perspective de la conception de la femme, qui n'est pas nécessairement celle véhiculée par la culture ou le ressenti immédiat ? Ces situations de polygamie sont vécues de manière plus ou moins harmonieuse. Mais surtout, elle pose une fois de plus la question de l'égalité homme-femme :

Dans son exhortation post-synodale sur la famille, *Familiaris consortio,* le Pape Jean-Paul II attire fortement l'attention sur la dignité de toute personne en famille, et plus particulièrement celle de la femme. Pour elle, la communion qui caractérise la vie familiale doit se traduire par un haut respect de la dignité et des droits de chacun, particulièrement de ceux de la femme. Elle se souvient que tous ont été créés égaux et ont reçu la même mission dans la diversité de leur vocation : « Homme et femme, il les créa » (Gn 1, 27). L'accent est mis sur la dignité de la femme au sein de la famille :

> Au sujet de la femme, il faut noter avant tout sa dignité et sa responsabilité égales à celles de l'homme : cette égalité trouve une forme singulière de réalisation dans le don réciproque de soi entre les époux et dans le don d'eux-mêmes à leurs enfants ; un tel don est propre au mariage et à la famille. Ce dont la raison humaine a l'intuition et ce qu'elle reconnaît est révélé en plénitude par la Parole de Dieu : l'histoire du salut, en effet, est un témoignage continuel et lumineux de la dignité de la femme. [28]

La dignité de la femme s'exerce également dans la société, avec le droit d'accéder aux mêmes fonctions que les hommes, mais aussi dans l'Église. En effet, « l'Église, tout en respectant la diversité de vocation entre l'homme et la femme, doit promouvoir dans la mesure du possible leur égalité de droit et de dignité dans la vie ecclésiale, et cela pour le bien de tous : de la famille, de la société et de l'Église »[19]. C'est au nom de cette dignité, celle due à la femme, que l'exhortation jette un regard critique sur la polygamie. Elle la rejette, s'appuyant sur les Écritures et l'expérience :

> La polygamie s'oppose radicalement à une telle communion : elle nie en effet de façon directe le dessein de Dieu tel qu'il nous a été révélé au commencement, elle est contraire à l'égale dignité personnelle de la femme et de l'homme, lesquels, dans le mariage se donnent dans un amour total qui, de ce fait même, est unique et exclusif ».[30]

[19] Jean-Paul II, *Familiaris consortio,* 23. [30]
Jean-Paul II, *Familiaris consortio,* 19.

La polygamie peut être liée à la fragilité de la situation morale et socio-économique de la femme. Ainsi, le lévirat est censé assurer une sécurité à la veuve et à ses enfants, désormais sans protection. Il est vrai que la pratique tend à disparaître. De plus, il arrive même que la femme ait la possibilité de prendre le frère de son choix. Mais, quelle qu'en soit la forme, le lévirat n'est-il pas une sorte d'infantilisation de la femme ? Ou même de chosification, la femme devenant comme une marchandise que l'on peut échanger conte une autre, surtout lorsqu'elle et ses enfants sont délestés des biens du défunt ?

C'est pourquoi une pastorale des veuves doit assurer leur sécurité matérielle et morale pour leur éviter de tomber quasi automatiquement dans la polygamie. Le SCEAM évoque cette fragilité de la femme liée au veuvage :

> Puisque l'alliance matrimoniale concerne en Afrique au moins deux lignées familiales, le veuvage qui intervient dans la vie de l'un des conjoints concerne également toutes les familles. Cette dimension communautaire constitue sans doute un avantage pour gérer la question de la solitude inhérente à cette séparation douloureuse. Mais à cause des limites des traditions africaines, cette situation de veuvage devient souvent un poids pour les femmes, contraintes dans bien des cas à des prescriptions rituelles qui ne respectent pas leur foi et même leur dignité humaine. Les hommes, par contre, ont des traitements moins contraignants.[20]

Pour y parer, Mgr Théophile Mbemba demandait non seulement de défendre les veuves, mais aussi de les aider à sortir du silence, de leur donner la parole, de les encourager à s'engager dans l'Église et dans la société, de transformer la mort d'un être cher en une véritable résilience chrétienne, leur permettant ainsi de reconstruire leur existence, à leur guise, sans se soumettre aux exigences culturelles ou aux contingences socio-économiques.

En effet, comme le recommande Paul : « la femme reste liée à son mari aussi longtemps qu'il vit, mais si le mari meurt (si Dieu lui-même les sépare) elle est libre d'épouser qui elle veut, mais dans le Seigneur seulement (qu'elle se marie religieusement) » (1 Co 7, 23). Mais la veuve peut aussi s'investir dans l'Église et la société par des ministères informels, comme ceux que proposent les Lettres pastorales (Cf. 1 Tm 5, 3-16). Ainsi se demandait Mgr Théophile Mbemba :

> Pourquoi dans notre pays, ne verrions-nous pas naître une Confrérie de veuves qui favorisent leur vie spirituelle et – pourquoi pas – travaillerait à améliorer les conditions matérielles de bon nombre de veuves ! Les chrétiens dans leurs communautés et paroisses respectives pourraient mettre sur pied une telle confrérie où la veuve trouverait le climat de prière et de soutien moral – voire matériel – dont parle Saint Paul dans sa Lettre à Timothée.[21]

7.5. L'expérience de la foi et la réception des sacrements

Ces diverses expériences montrent que la pastorale d'accompagnement amène à vivre profondément l'adhésion au Dieu de Jésus-Christ sauveur et à participer de manière autre à la vie sacramentelle. En effet, la foi est le fruit de l'action de l'Esprit qui rend possible au croyant « l'obéissance de la foi » (Rm 1, 5), reçue par la grâce du Christ (Rm 3, 24 ; 1 Co 1, 26). La foi est don, propre à la gratuité et à la liberté de l'action divines. Elle est une réponse

[20] Cf. SCEAM, *L'avenir de la famille notre mission*, 31.

[21] MBEMBA Théophile (Mgr), *Les conditions de la veuve*, Lettre Pastorale de carême 1971, Brazzaville, 1971, 1ère partie.

humaine dans l'accueil du don, qui demande d'être cultivé pour grandir et produire les fruits de la foi.

Elle est vécue au sein d'une communauté croyante, de sorte que la foi ecclésiale est la norme et le critère de l'acte personnel de foi. C'est la communauté ecclésiale qui est le berceau de notre manière de croire, elle soutient la foi des fidèles. La réception des sacrements obéit à la foi ecclésiale et, sans minimiser l'importance des sacrements dans la vie chrétienne, il est nécessaire d'affirmer que l'expérience de l'Évangile ne se limite pas aux sacrements et à leur réception. Thomas d'Aquin (S.Th. IIIe partie, Q. 61, art. 1) affirme que « Dieu ne lie pas sa grâce aux sacrements » (*Deus non alligatur sacramentis*).

Cette affirmation n'a pas pour but de nier la place importante des sacrements dans la vie chrétienne et ecclésiale. Les sacrements sont liés à la vie chrétienne, où la foi et la vie sont intégrées dans la pratique et le témoignage de la grâce. La participation à la communauté qui célèbre les sacrements unit tous les hommes et toutes les femmes dans l'acte de la grâce sacramentelle. Même sans la réception objective du sacrement, on espère que chacun, uni dans la foi commune, sera aidé à parvenir à une véritable communion spirituelle avec Celui qui est célébré, notre Seigneur Jésus Christ.

8. CONCLUSION : Une pastorale de l'inculturation

En somme, la polygamie continue d'être une réalité dans les sociétés africaines de nos jours. Son existence et son extension varient cependant selon les politiques de chaque État, la religion prédominante et l'influence culturelle traditionnelle. Dans ce contexte, l'annonce de l'Évangile et sa proposition d'adhésion à une relation de mariage monogame rencontrent quelquefois certaines résistances justifiées par des raisons culturelles.

Tout au long de l'histoire de l'évangélisation, les tentatives d'admission dans la communauté chrétienne des personnes vivant dans des relations polygames ont eu des modèles différents, variant quelquefois d'un diocèse à l'autre, d'une conférence épiscopale à l'autre, pourtant dans le même espace socioculturel. Au moment où l'Église se propose de vivre à fond son caractère synodal, dans la communion et la participation de tous, il devient urgent pour l'Église en Afrique de partager ces modèles et de les évaluer doctrinalement et pastoralement, et, le cas échéant, de proposer d'autres voies, dans le but d'offrir à tous la possibilité d'une rencontre avec le Christ et son Évangile.

L'action pastorale de l'Église en Afrique dans l'accompagnement des couples polygames qui demande à être accueillie dans l'Église et apparaît comme une tentative de fidélité à la conception de l'Église sur le mariage et de celle d'une famille chrétienne. La nécessité d'accueillir et d'accompagner les personnes et les familles devient de plus en plus évidente, afin qu'elles puissent répondre plus clairement à l'appel que leur fait la vérité révélée par l'Évangile sur la vocation et la mission de la famille dans l'Église et dans la société. D'où l'urgence d'avoir une pastorale de proximité et d'attention pour aider à comprendre le sacrement du mariage non pas comme une convention sociale, mais comme un don pour la sanctification et le salut des époux. Comme vocation et mission, il est reçu comme un don